

PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mille VINGT-SIX, le 06 juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie d'Eterville – sous la présidence de Mme PERNOIT Sylvie, la Maire.

Présents : Mesdames : CORRE Maryline, DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, JOUANNEAU Florence, JOLIVEL Sylvie, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, PERNOIT Sylvie, QUESNEL Malaurie, RIVIERE Françoise

Messieurs : LE CORRE Hervé, LEBREUILLY Stéphan, LEYOUDEC Florent, RAOULT Noël, VAUTHENY Hadrien.

Absents excusés : Monsieur LE NY Gildas a donné pouvoir à Monsieur LEBREUILLY Stéphan
Madame GASPARINI Manuela
Monsieur DEVE Charles

Absent non excusé : Monsieur LE LOUARN Josselin

Secrétaire de séance : Monsieur LEBREUILLY Stéphan a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	17
Date de convocation :	
30 juin 2026	
Date d'affichage :	
30 juin 2026	

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Approbation de la convention de mise à disposition par la commune d'Eterville de locaux aux associations
- Commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT) – désignation de représentants
- Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie périscolaires pour l'année scolaire 2026 / 2027
- Fixation des tarifs de la salle polyvalente
- Attribution et versement d'une subvention aux associations pour l'année 2026
- Attribution et versement d'une subvention à l'AESCL pour l'année 2026
- Attribution et versement d'une subvention à l'association « côte 112 » pour l'année 2026
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal 05 juin 2026

Madame PERNOIT Sylvie demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 05 juin 2026.
Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ **Délibération n° 26-030 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

Arrivée de M. DEVE Charles

✓ **Délibération n° 26-031 : Approbation de la convention de mise à disposition par la commune d'Éterville de locaux aux associations**

Madame le Maire présente au conseil municipal la nécessité d'une mise à jour des conventions de mise à disposition par la commune de locaux aux associations.

La commune décide de soutenir les associations Etervillaises, en mettant gratuitement à leur disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.

- Salle polyvalente – rue du bout de bas
- Bureau des associations – rue Binet
- Bungalow – place de la ferme

Les locaux sont mis à disposition gratuitement du lundi au vendredi **uniquement aux horaires définis dans le planning déposé en mairie au plus tard le 30 septembre**

La location des locaux les samedis et dimanches est gratuite 3 weekends par an. Au-delà, le tarif est de 200.00 euros par weekend. Hors Noël et jour de l'an.

Un chèque de caution de 500.00 euros est à remettre en mairie avant le 01 octobre de chaque année, en échange de celui de l'année précédente. Ce chèque sera encaissé, avec facture à l'appui, en cas de non-respect de l'article 2.3 concernant le ménage des locaux.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par l'association. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune par mail (accueil@mairie-eterville.fr), et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient intervenues durant le temps d'utilisation.

Le ménage du bungalow et du bureau des associations (local et sanitaires) est à la charge de l'association utilisatrice. Le ménage de la salle polyvalente (salle, cuisine et sanitaires) est à la charge de l'association utilisatrice :

- Le weekend
- Lors des occupations exceptionnelles en semaine (hors planning déposé)

L'association s'engage à utiliser les locaux mis à disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que

Commune d'Éterville
Conseil municipal, séance du 06 juillet 2026

mentionnée dans ses statuts. L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

L'association s'engage à accéder à la salle polyvalente **uniquement** aux horaires notifiés dans le planning des activités. Toute demande exceptionnelle d'accès ou d'occupation du local est à déposer à la mairie 1 mois avant, dans la mesure du possible.

Il est formellement **interdit** d'accéder à la salle polyvalente les weekends, pendant les vacances scolaires. Les cours annulés à la demande de la mairie pourront être rattrapés au début des vacances scolaires.

Il est rappelé que lorsque la salle est louée, l'association n'est pas autorisée à accéder à la salle, ni d'y entreposer des denrées. En cas de non-respect de ses règles, la commune d'Eterville se réserve le droit d'annuler cette mise à disposition.

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à dispositions (*en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité*).

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an. La convention sera renouvelable par reconduction expresse. Pour cela, chaque année, il est demandé à l'occasion de refaire une demande écrite pour le renouvellement qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux aux associations APEE, AESCL, comité de Jumelage et Jant Bi.

► Adopté à la majorité :

- pour : 16
- contre : 01
- abstention : 00

✓ Délibération n° 26-032 : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) **– désignation de représentants**

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, "il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en a déterminé la composition lors du conseil communautaire du 30 avril 2026. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code général des impôts, article 1 609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux suivants :

- M RAOULT Noël, en tant que représentant titulaire

- M. LEYOUDEC Florent, en tant que représentant suppléant

- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 26-033 : Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie périscolaires pour l'année scolaire 2026 / 2027**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine et de la garderie à compter du 01 septembre 2026.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les nouveaux tarifs ci-dessous :

CANTINE			
		Etervillais	Extérieur
Maternelle	Prix du repas	4,95 €	5,95 €
	Prix du repas – prestation exceptionnelle	5,65 €	6,65 €
Elémentaire	Prix du repas	5,10 €	6,10 €
	Prix du repas – prestation exceptionnelle	5,80 €	6,80 €
Adulte	Prix du repas	6,75 €	6,75 €
	Prix du service pour les parents fournissant le repas en cas d'allergie ou d'impossibilité de fournir un repas.	2,00 €	2,00 €

GARDERIE	
La demi-heure	1,75 €
La demi-heure après 18h30	10,00 €

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 26-034 : Fixation des tarifs de la salle polyvalente

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 01 septembre 2026.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs suivants :

	Tarifs week-end	Tarifs week-end + férié
Particulier Etervillais	390.00 €	450.00 €
Particulier et raison sociale extérieur	750.00 €	800.00 €
Association Etervillaise	200.00 € à partir de la 4 ^{ème} location. Hors Noël et jour de l'an	200.00 € à partir de la 4 ^{ème} location. Hors Noël et jour de l'an
Association extérieur	700.00 €	700.00 €
Noël et jour de l'an Etervillais + fériés	450.00 €	450.00 €
Noël et jour de l'an extérieur + férié	900.00 €	900.00 €
Machine à glaçons	20.00 €	20.00 €
Machine à Popcorn	20.00 €	20.00 €
Machine barbe à papa	20.00 €	20.00 €

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 26-035 : Attribution et versement d'une subvention aux associations pour l'année 2026

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Jant Bi	400.00 €
Comité de jumelage	400.00 €
Collège de Verson (UNSS)	300.00 €
APEE	400.00 €
La maison des femmes du Calvados	300.00 €

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 26-036 : Attribution et versement d'une subvention à l'AESCL pour l'année 2026**

Madame RIVIERE Françoise, présidente de l'AESCL, ne prend pas part au vote

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 400.00 € (quatre cents euros) à l'AESCL

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 26-037 : Attribution et versement d'une subvention à l'association « côte 112 » pour l'année 2026**

Madame DOINARD, membre du bureau de l'association « côte 112 » ne prend pas part au vote

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100.00 € (cent euros) à la côte 112.

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

Questions diverses

▪ **Plan canicule**

Mme Jolivel invite les habitants âgés de 65 ans et plus à s'inscrire sur le registre communal. Pour cela, il suffit de se rendre en mairie pour compléter une fiche d'inscription.

En cas de fortes chaleurs, la mairie prend contact avec les personnes inscrites.

▪ **Octobre rose**

Le premier weekend d'octobre aura lieu plusieurs manifestations au profit du centre François Baclesse à Caen : marches, soirée théâtre et vide dressing

▪ **Terrain communal « aux moutons »**

Le conseil municipal valide le projet de réintroduction de moutons sur le terrain communal situé rue de l'Eglise.

M. Vautheny a rencontré une bergère, installée près de Falaise et propriétaire d'un troupeau d'ovins. À l'issue de la visite de la parcelle située à proximité du parc I, il a été constaté que d'importants travaux de remise en état sont nécessaires avant de pouvoir accueillir des moutons et des chèvres tout au long de l'année. Ces travaux comprennent notamment la réfection d'environ 300 mètres linéaires de clôture ainsi qu'un important débroussaillage.

La remise en état du terrain sera réalisée par les élus.

▪ **Gazette et Flash-info**

Le conseil municipal approuve la modification du calendrier de parution des publications communales selon les modalités suivantes :

- **Gazette communale** : parution en mars et en septembre ;
- **Flash-info** : parution en janvier et en juin.

Dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement, le conseil municipal décide que la distribution de ces publications sera désormais assurée par les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :10

Fait à Eterville le 10 juillet 2026

La Maire,
Sylvie PERNOIT



Certificat d'affichage

Le secrétaire de séance
Stéphan LEBREUILLY



Sur le site de la commune : mairie-eterville.fr

Publié le :

